

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du Conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi vingt-trois (23) juin mil neuf cent soixante-et-neuf (1969), à huit (8) heures du soir (20h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;  
Messieurs les conseillers: Marcel Lavoie;  
Gérard Laforest;  
Fernand Drouin.

Lecture du règlement numéro 557;

8084. Il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 557 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, afin de permettre la construction d'un édifice à logements multiples (101 logements), d'une hauteur de sept (7) étages avec stationnement dans le sous-sol, sur le lot 731P situé à l'angle des rues Royal, Sanfaçon et Monseigneur-Gauthier (zones C-1, IA-3), soit et il est adopté.

A D O P T E.

REGLEMENT NUMERO 557

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 524, 528, 529, 533, 540, 543, 544, 546, 547 et 550 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro vingt-quatre (24), a été dûment donné en date du 17 juin 1969 pour les fins du présent règlement;

IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

10. Les dispositions des chapitres X et XI du règlement de zonage numéro 228 et ses amendements sont modifiées pour le lot 731-Partie seulement, situé à l'angle des rues Royal, Sanfaçon et Monseigneur-Gauthier, dans les zones C-1 et IA-3, et remplacées par ce qui suit:
  - a) Construction et usage de permis - Habitation multifamiliale de cent un (101) logements avec stationnement, d'au moins, quatre-vingts (80) cases dont une partie au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment et les autres dans la cour arrière.
  - b) Superficie du bâtiment - Les bâtiments principal et accessoire sur ce lot, occuperont une superficie maximum de cinquante pour-cent (50%) de celle du lot. Cependant, le stationnement sous terrain peut occuper cent pour-cent (100%) de la superficie de ce lot.
  - c) Hauteur maximum des bâtiments - Bâtiment principal: sept (7) étages au-dessus du sous-sol.
  - d) Dimensions maximums des cours - Les cours avant auront une largeur minimum de vingt pieds (20'), libres de toute construction, à l'exception des perrons, galeries et marquises. Cependant, une piscine à ciel ouvert pourra occuper une partie de la cour avant qui fait face au boul. Mgr-Gauthier, soit à environ dix pieds (10') de la ligne de rue. La cour arrière ne devra pas être moindre de vingt-huit pieds (28').
  - e) Clôture ou haie - Le long d'une partie de la cour avant qui fait face au boul. Monseigneur-Gauthier et à l'avenue Sanfaçon, une haie ou clôture décorative pourra être construite sur la ligne de lot pourvu qu'elle n'ait pas une hauteur supérieure à cinq pieds (5').
20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 23 juin 1969.

*Saint-Lepage*

(GREFFIER-ADJOINT OU TRESORIER)

*Alexis Bérubé*

(M A I R E)

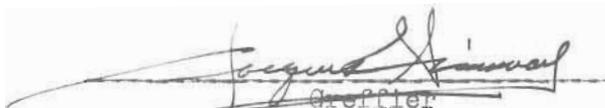
Province de Québec  
Cité de Giffard

Nous certifions que le règlement numéro 557:

- a) a été adopté, le 23 juin 1969, par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 7 juillet 1969;

En foi de quoi, nous signons, à Giffard, ce 5e jour du mois de mars 1970.

  
Maire

  
Greffier

Aux électeurs propriétaires de biens-fonds  
et d'immeubles imposables de la cité de Giffard,  
situés dans les zones C-1 et Ia-3.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 1o- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 23 juin 1969, le règlement numéro 557 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements cela, afin de permettre la construction d'un édifice à logements multiples (101) logements, d'une hauteur de sept étages avec stationnement dans le sous-sol, sur le lot 731P situé à l'angle des rues Royal, Sanfaçon et Mgr Gauthier, zones C-1 et Ia-3.
- 2o- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones C-1 et Ia-3, le 7 juillet 1969, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 557 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables.
- 3o- Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de la publication de cet avis dans les journaux.

Fait et passé à Giffard, ce 8e jour du mois de juillet 1969.

Le Greffier-adjoint  
*Paul Lepage*  
(PAUL LEPAGE, c.a., o.m.a.)

Province of Quebec,  
City of Giffard,

Public notice to Electors Owners of Real  
Estate and Taxable Properties in the City  
of Giffard, situated in Zones C-1 and Ia-3.

Public notice is hereby given that:

- 1o- the Council of the City of Giffard adopted on June 23rd 1969 By-Law 557 modifying zoning By-Law 228 and its amendments this, in order to allow construction of a building of multiple dwellings (101 dwellings), a height of seven storeys with parking in the basement, on Lot 731P situated at the corner of Royal, Sanfaçon and Mgr Gauthier streets, Zones C-1 and Ia-3.
- 2o- the said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties, situated in Zones C-1 and Ia-3 on July 7th 1969, and as no elector present demanded that the said by-law be submitted for their approval by referendum vote By-Law 557 is deemed to have been approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
- 3o- cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
- 4o- this by-law will come into force according to law, that is on the date of its publication in the newspapers.

Given at Giffard this 8th day of July 1969.

*Paul Lepage*  
(PAUL LEPAGE, c.a., o.m.a.)  
Deputy clerk

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier-adjoint de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal L'Action, le 10 juillet 1969, et que j'ai publié ce même avis en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 10 juillet 1969. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 8 juillet 1969.

mars 1970.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5e jour du mois de

Le Greffier-adjoint  
*Paul Lepage*  
(PAUL LEPAGE, c.a., o.m.a.)